



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

ACCORD-CADRE N° 2511I001

Fourniture, livraison, et expertise de palplanches métalliques neuves

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de palplanches neuves profilées à froid

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de palplanches neuves laminées à chaud

Lot n° 3 : Contrôle extérieur de palplanches neuves

**Date et heure limites de réception des offres :
5 septembre 2025 à 17h impérativement**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Type de contrat	3
1.5 - Lieu(x) d'exécution	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Modifications du marché	4
Article 2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Nature de l'attributaire	5
2.6 - Variantes	5
2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
Article 3 - Durée du contrat et délais d'exécution.....	6
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire pour la candidature.....	7
5.2 - Documents à produire <u>pour chacun des lots</u> de l'accord-cadre	8
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
Article 7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution du marché	11
7.2.1 - Critères de jugement des offres pour les lots n° 1 et 2	11
7.2.2 - Critères de jugement des offres pour le lot n° 3	12
7.3 Suite à donner à la consultation	13
Article 8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14
7.2 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public	14
Article 9 - Annexes.....	15

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché public a pour objet la fourniture et la livraison de palplanches métalliques neuves profilées à froid ou laminées à chaud sur l'ensemble du réseau géré par VNF, ainsi que le contrôle de leur qualité (géométrique, mécanique et chimique).

Le présent accord-cadre ne s'applique pas pour la commande de palplanches dans les cas suivants :

- Les marchés de conception-réalisation ;
- Les marchés de travaux pour lesquels les variantes sont autorisées ;
- La réalisation d'ouvrages provisoires (batardeaux de chantier) ;
- La possibilité de dérogation sur demande pour les ouvrages ponctuels de Génie Civil (écluse, barrage de navigation...).

La description détaillée des prestations et des conditions de leur réalisation sont définies aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chacun des lots définis ci-après.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure d'appel d'offres ouvert** en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124- 1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est alloté techniquement en 3 lots, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique :

Lots	Numéro de l'accord-cadre	Désignation
1	2511I001A	Fourniture et livraison de palplanches neuves profilées à froid
2	2511I001B	Fourniture et livraison de palplanches neuves laminées à chaud
3	2511I001C	Contrôle extérieur de palplanches neuves

Le présent règlement de la consultation est commun à l'ensemble des lots.

Il n'est pas prévu de découpage en phases, ni en tranches.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les candidats aux lots n°1 et 2 ne pourront pas soumettre une offre directement et indirectement pour le lot n°3. Cette interdiction vise à éviter toute influence de la part des acteurs économiques en charge de la prestation de vérification et de contrôle de palplanches fournies dans le cadre des lots n°1 et 2.

Le candidat qui ne respecte pas cette limitation verra son offre pour le lot 3 déclarée irrégulière et celle-ci ne pourra faire l'objet d'une analyse en bonne et due forme.

1.4 - Type de contrat

Chaque lot de l'accord-cadre est passé à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront commandées par bons de commande et réglées par l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), aux quantités effectivement commandées et réalisées, dans la limite des montants maximums suivant établi sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, soit 4 ans :

Lots	Numéro de l'accord-cadre	Montant minimum en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre	Montant maximum en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	2511I001A	Sans minimum	5 000 000
2	2511I001B	Sans minimum	11 000 000
3	2511I001C	Sans minimum	250 000

Des quantités estimatives sur la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise, sont précisées dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) propres à chacun des lots. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Les DQE sont à compléter par les candidats et serviront à l'analyse du critère prix.

1.5 Lieu(x) d'exécution

Le(s) lieu(x) d'exécution du marché sera(ont) déterminé(s) en fonction des besoins de VNF dans le périmètre géographique de chaque direction territoriale et de chaque unité opérationnelle de la Direction de l'Ingénierie et de la Maitrise d'Ouvrage (DIMOA).

Le(s) lieu(x) de livraison seront précisés dans chaque bon de commande.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° du lot	Code CPV	Description
1 et 2	44212400-3	Palplanches
3	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques

La nomenclature interne est la suivante :

N° du lot	Nomenclature	Libellé
1 et 2	05FE	Palplanches métalliques
3	02SC	Analyses et essais en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité, y compris diagnostic amiante, plomb)

1.7 - Modifications du marché

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

Uniquement pour le lot n°3 :

Marché pour la réalisation de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent accord-cadre passé après mise en concurrence, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

2.2.1 Co-traitance

Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. **Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.**

2.2.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

2.2.2 Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 3 - Durée du contrat et délais d'exécution

Chacun des lots du présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est reconductible tacitement une (1) fois pour une durée de deux (2) ans, sauf décision de dénonciation expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins deux (2) mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

La durée totale de l'accord-cadre (reconduction comprise) ne peut excéder quatre (4) ans.

S'agissant des lots n° 1 et 2, les délais de livraison maximum des fournitures objet du marché sont de :

- huit (8) semaines par voie terrestre,
- douze (12) semaines par voie d'eau.

Ils courent à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

En cas de commande nécessitant un parachèvement (enclenchement, trous spéciaux), les délais sont inchangés.

En cas de non-respect des délais, les pénalités prévues à l'article 9 du présent CCAP seront applicables.

Les délais de vérification et de réception ne sont pas inclus dans les délais d'exécution du titulaire.

S'agissant du lot n° 3, les délais d'exécution sont fixés dans le CCTP et le cas échéant, dans les bons de commande.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes, commun aux trois lots¹ ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, un par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) un commun aux lots 1 et 2 et un propre au lot 3 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, un pour chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), un pour chaque lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), un pour chaque lot ;
- Les formulaires administratifs DC1, DC2, et la déclaration de sous-traitance (DC4) et leurs notices explicatives.

Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». **Les candidats ne doivent en aucun cas modifier ces documents.**

Ces pièces sont disponibles gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

¹ L'annexe n°2 du présent RC est uniquement commune aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les certificats des usines de fabrication situées à l'étranger.

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,

- soit le Document Unique de Marché Européen issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016, « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-économique>).

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles. Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'intervenants extérieurs (non-salariés de la société), il apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché public (notamment qu'il a déjà travaillé avec ces intervenants). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, co-traitant) et sa part de prestation, ainsi que le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles de l'accord-cadre (types de profils dont il dispose). Le candidat détaillera les niveaux d'études, les diplômes obtenus, l'expérience, etc.) - uniquement pour le lot n° 3 .	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016), « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

5.2 - Documents à produire pour chacun des lots de l'accord-cadre

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<p>L'acte d'engagement (AE) par lot, complété, daté et signé. Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis de la directrice générale pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, <u>celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.</u></p>	Oui
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU)* par lot, cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version excel (pas de pdf) non modifié.</p>	Non
<p>Le détail quantitatif estimatif (DQE)*, cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version excel (pas de pdf) non modifié</p>	Non
<p>Le mémoire technique (qui sera contractualisé). Ce document précise toutes justifications et observations du candidat. Il décrit en particulier les points permettant de juger l'offre tels que mentionnés aux articles 7.2.1 et 7.2.2 du présent règlement de la consultation. Il contiendra notamment :</p> <p><u>Pour les lots 1 et 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La description de l'équipement technique, des mesures employées par le fournisseur pour s'assurer de la qualité, et des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise. • Le contrôle qualité dimensionnel intérieur comprenant les documents et les statistiques de contrôles des paramètres de la norme et du CCTP de VNF. Ce contrôle comportera aussi le plan coté des serrures avec leurs marges de tolérance et le contrôle interne assuré sur ces serrures. • Le catalogue détaillé des produits, la variété du catalogue doit permettre de proposer des profilés en largeurs diverses (de 400 à 800 mm) et de forme diverses (forme en U ou en Z), ainsi que des palplanches à faible empreinte carbone et énergétique. Pour chacun des deux lots, il propose à minima une référence de palplanches bas carbone, c'est-à-dire avec une empreinte carbone de moins de 1600 kg CO₂équivalent/tonne de palplanche pour les étapes A1 à A3 de l'Analyse de Cycle de Vie (cf. étapes fiche de déclaration environnementale du produit selon la norme NF EN 15804+A2), et une autre référence de palplanches (filière classique). • Une note sur la qualité des produits (certificats de conformité établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité) ainsi que les caractéristiques des produits notamment la limite élastique et plastique. 	Non

- Des indicateurs concernant la provenance des fournitures, notamment la liste des usines partenaires.
- Une note explicative sur le processus entre la commande et la livraison (contrôle du matériel, pesée et vérification d'usage...).
- Une note et un tableau de calcul (format Excel) détaillant le bilan moyen des émissions de GES (empreinte carbone ou potentiel de réchauffement climatique) d'une tonne de palplanche pour chaque type et référence de palplanches à fournir, selon une approche en Analyse de Cycle de vie pour les étapes A1 à A3, conformément à la norme NF EN 15 804 +A2 et le complément national NF EN 15 804 +A2/CN. Pour rappel, les étapes du process de fabrication à considérer dans le calcul sont donc :

A1 : production de matières premières (extraction et transformation des matières premières et énergie en amont du process de fabrication des palplanches - hors impact de la ferraille d'acier)

A2 : transport jusqu'au site de fabrication des palplanches

A3 : processus de production des palplanches (four à arc électrique, coulée continue, laminoir)

A ce bilan de production des palplanches sera ajouté le bilan des émissions GES de l'étape A4 de transport des palplanches du site de production jusqu'au site de livraison qui sera supposé être le port de Lille (59). Il conviendra de considérer deux types de trajet : le trajet uniquement par camions d'une part (pondéré par 70% cf le tableau en annexe 2) et le trajet techniquement possible le moins carboné d'autre part, potentiellement multimodes (pondéré par 30% cf le tableau en annexe 2).

Il conviendra de préciser les modes de transport et facteurs d'émissions utilisées.

Le bilan doit donc détailler l'empreinte carbone de ces différentes étapes production des palplanches, et les émissions liées au transport du (de chaque type) trajet production - livraison.

Pour le transport, les facteurs d'émissions GES à considérer pour chaque mode seront basés sur les valeurs d'efficacité carbone de l'édition V3.1 définies par l'initiative GLEC du Smart Freight Center (Framework for Logistics Emissions disponible en ligne https://smart-freight-centre-media.s3.amazonaws.com/documents/GLEC_FRAMEWORK_v3_23_10_24_B.pdf).

On considère pour les émissions du transport les données du puits à la roue (well to wheel-WTW). A savoir pour les données de calcul à considérer par défaut pour l'Europe :

- Pour la route (Rigid truck 26-32 t GVW- Average/mixed)- 125 gCO₂e/T.km
- Pour le fer (EU average) 18.5 g CO₂ e/t-km
- Pour le fluvial (Motor vessels 85-110 m (1000-2000 t): 21.4 gCO₂e/T.km

Le candidat peut utiliser d'autres facteurs d'émissions s'ils sont plus représentatifs de l'activité et s'ils sont dûment justifiés.

La note de calcul devra faire clairement apparaître les hypothèses (notamment le périmètre des produits et flux considérés, les facteurs d'émissions GES (ou CO₂équivalent) et distances prises en compte), sources et modes de calcul, et **in fine la valeur des émissions moyennes de GES d'une tonne de palplanche (en kg eqCO₂/tonne de palplanche) par type de palplanche fournie.**

Il est demandé aux candidats de compléter le tableau type joint au présent RC (annexe n° 2).

Pour le lot 3

- La description de l'équipement technique utilisé pour le contrôle de palplanches ;
- Les agréments pour l'exercice des prestations d'analyse et de contrôle des matériaux ferreux ;
- Une note détaillée de l'équipe mise à disposition pour l'exécution des prestations (compétence, expérience et CV) ;

- Une note explicative sur la méthodologie et l'organisation pour l'exécution des prestations.
- Communication BEGES
- Une note détaillant les actions que le candidat compte mettre en œuvre afin de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de ce lot.

* Le BPU, le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU est à compléter par le candidat sans y apporter de modification (format verrouillé) et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE.

* Il est précisé que le format des pièces financières (BPU/DQE) ne permet pas de renseigner un prix à 0€, mais laisse la case vide. Le cas échéant, le candidat est invité à apporter la précision qu'un prix est de 0€ dans son mémoire technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement** avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.



Il est précisé que l'acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n° 1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n° 1 au présent Règlement de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

7.2.1 - Critères de jugement des offres pour les lots n° 1 et 2

Le marché public est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
<p>1- <u>Prix des prestations</u></p> <p>Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante.✓ MOJ : Montant de l'offre jugée. <p>Chaque note sera ensuite additionnée pour aboutir à un total de 100 points.</p> <p>La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50 % dans le total de la note finale.</p>	50%
<p>2 - <u>Valeur technique</u></p> <p>Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique remis, en prenant en compte les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <u>Qualité et variété du catalogue remis</u>, noté sur 50 points. Les candidats devront fournir un catalogue énumérant l'ensemble des palplanches qu'ils peuvent proposer pour chaque ligne du BPU qui correspond à la fourniture de palplanches par tranche d'unité (exemple : fourniture de palplanches métalliques profilées froid forme en Z de module M compris entre 600 et 900 cm3/ml de rideau) ainsi que pour les palplanches à faible empreinte carbone et énergétique. En outre, le catalogue doit permettre un choix de modules de flexion par type de palplanche proposée. Ce sous-critère sera apprécié en fonction de la diversité et de la quantité des choix de modules proposés.	35%

<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Organisation opérationnelle mise en place pour garantir la qualité des palplanches (contrôle des qualités en particulier sur les serrures et la rectitude à l'usine)</u> notée sur 30 points ; ✓ <u>Qualité des caractéristiques des produits</u> notée sur 20 points. Les candidats doivent indiquer la limite élastique et plastique des palplanches. <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 35% dans le total de la note finale.</p>	
<p>3- <u>Environnement : émissions de gaz à effet de serre</u></p> <p>Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base de la production d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre émis.</p> <p>Les émissions seront comparées par application du calcul suivant :</p> <p>Note = 100 * EGESF/EGESJ</p> <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EGESF : émissions GES moyennes d'une tonne de palplanche (en kgeqCO2/tonne) de l'offre présentant les émissions moyennes les plus faibles - EGESJ : émissions GES moyennes d'une tonne de palplanche (en kgeqCO2/tonne) de l'offre jugée <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 15% dans le total de la note finale.</p>	15%

7.2.2 - Critères de jugement des offres pour le lot n° 3

Le marché public est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération

Critères	Pondération
<p>1 - <u>Prix des prestations</u></p> <p>Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante. ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée. <p>La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50 % dans le total de la note finale.</p>	50%
<p>2- <u>Valeur technique</u></p> <p>Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique remis, en prenant en compte les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>La compréhension du besoin</u>, notée sur 10 points. Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la note reformulant le besoin de VNF. Cette note ne devra pas être une simple redite du CCTP. 	40%

<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>L'équipement technique utilisé pour le contrôle de palplanche, noté sur 30 points.</u> Ce sous- critère sera apprécié sur la base des matériels et outils utilisés par le candidat pour le contrôle géométrique des palplanches. Le candidat présentera les outils avec lesquels il effectuera les prélèvements des échantillons sur site ainsi que les équipements de laboratoire mis à disposition pour réaliser les essais mécaniques et chimiques sur les échantillons. ✓ <u>L'équipe mise à disposition pour l'exécution des prestations, noté sur 30 points.</u> Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note rédigée par le candidat présentant l'organigramme et l'organisation opérationnelle de l'équipe proposée. Le candidat détaillera pour chaque intervenant, son curriculum vitae, sa fonction et spécialité au sein de l'équipe (répartition des tâches) et son expérience individuelle au regard des besoins de la mission. ✓ <u>La méthodologie et organisation pour l'exécution des prestations, notée sur 30 points.</u> Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note rédigée par le candidat précisant la méthodologie de travail pour chacune des prestations (contrôles géométriques et contrôle des caractéristiques mécaniques et chimiques) ainsi qu'un rapport type de contrôle de ces contrôles. <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40 % dans le total de la note finale.</p>	
<p>3- <u>Environnement : émissions de gaz à effet de serre</u></p> <p>Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base de la production d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre émis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication BEGES (50 points) - Le titulaire devra expliquer quelles sont les actions qu'il compte mettre en place en vue de prendre en compte les enjeux environnementaux dans les missions de conseil (50 points). <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 10 % dans le total de la note finale.</p>	10%

Pour les lots 1 et 2, la note pondérée sur 50 points pour le critère prix des prestations, celle sur 35 points pour le critère valeur technique et celle sur 15 points pour le critère environnemental, seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Pour le lot 3, la note pondérée sur 50 points pour le critère prix des prestations, celle sur 40 points pour le critère valeur technique et celle sur 10 points pour le critère environnemental seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Pour chacun des lots, chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 Suite à donner à la consultation

Le candidat attributaire de l'accord-cadre sera retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations prévus à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr

8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du marché public que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2341-1 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis ou D1 ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur attestation de régularité fiscale en ligne sur le site du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Les informations nécessaires à l'utilisation du dispositif dématérialisé sont disponibles sur http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5336/fichedescriptive_5336.pdf

Article 9 - Annexes

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE

Article 1 - Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat transmet son offre avec signature électronique de l'Acte d'engagement (non obligatoire), il doit en outre être titulaire d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du soumissionnaire.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 - Formalisme de la candidature

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique

électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, Accord-cadre n°2511I001 - Fourniture, livraison et contrôle technique de palplanches métalliques neuves - lot n°x ».

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

**Voies navigables de France - Division des achats
175, rue Ludovic Boutleux CS 30820
62408 Béthune cedex
Copie de Sauvegarde**

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n°2511I001 - Fourniture, livraison et contrôle technique de palplanches - lot n°X

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01 53 18 90 00) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.

ANNEXE N° 2 JOINT AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TABLEAU EXCEL TYPE CRITERE CARBONNE